



Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2026/0327

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
CEREMONIE PATRIOTIQUE
COMMEMORATION DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940
PLACE DU 18 JUIN
Jeudi 18 Juin 2026**

Certifié exécutoire compte tenu de :

Publication sur le site internet de la ville : le 21/05/2026

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L.2212.1 à L.2212.4, L.2213.1 et L.2213.2 ;

Vu la loi modifiée du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.1 et R417.10 relatifs au stationnement des véhicules et de la circulation dans l'agglomération ;

Considérant la demande de Monsieur VAN DEN BULCKE Alexandre, Conseiller Municipal Subdélégué aux Cérémonies et Commémorations, relative à l'organisation de la cérémonie commémorative de l'Appel du 18 Juin 1940, Place du 18 Juin à la Colle-sur-Loup, le Jeudi 18 Juin 2026 à 11h00 ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation patriotique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur l'ensemble du parking de la Place du 18 Juin, le Jeudi 18 Juin 2026 de 08h00 à 10h00 afin de permettre le nettoyage de ladite place.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur l'ensemble du parking de la Place du 18 Juin, le Jeudi 18 juin 2026 de 10h00 à 12h00 afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie patriotique.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interrompue Angle de la Rue Clemenceau/Rue Max Barel (au niveau de la Poste), une déviation sera mise en place Rue Max Barel en direction de la Rue de la Victoire.

N°AM/2026/0327

ARTICLE 4 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF.

ARTICLE 5 : Tous les véhicules en stationnement gênant en infraction au présent arrêté municipal seront mis en fourrière par le Garage TSTV de Cagnes-sur-Mer aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Cagnes-Sur-Mer
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

ARTICLE 7 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 21/05/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis